UNION SPORTIVE DE SAINT JACQUES SUR DARNETAL
SECTION GYMNASTIQUE SPORTIVE

REGLEMENT INTERIEUR

APPROUVE LORS DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 20 AVRIL 2021

Article 1 ; les statuts de la section gymnastique sportive

Article 2 : Respect du règlement intérieur

2.1 - L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.
2.2 - Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement.

Article 3 : Adhésion

3.1 - Peut-être adhérent toute personne âgée de 18 mois et plus

3.2 - Est adhérent de l'association toute personne ayant fourni un dossier d'inscription complet.

Ces documents devront être fournis soit après les 2 séances d'essai ou au plus tard avant le premier jour des vacances de la toussaint. Tout document manquant, passé ce délai, annulera la place de l'adhérent.

3.3 - L'adhérent bénéficie de deux séances d'essai.

À l'issue des deux séances d'essai :

- Si l'adhérent ne souhaite pas maintenir son inscription, il doit en informer le responsable technique de la section concernée dans la semaine qui suit la dernière séance d'essai ;
Le dossier d'inscription lui sera rendu.

- Dans le cas contraire, l'inscription est considérée comme définitive, aucun remboursement ne pourra être consenti.

3.4 - Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche de renseignements en vigueur pour l'année en cours dûment complétée, mentionnant
- L'engagement du respect de ce règlement intérieur.
- Un certificat médical autorisant la pratique de la Gymnastique ou, pour les loisirs ayant fournit un certificat de moins de 2 ans le questionnaire médical dûment complété
- Le règlement pour l'année complète.
- L'autorisation de droit à l'image
- L'assurance FFGym, même si l'adhérent ne la prend pas (remplir le bulletin N°4)
- La décharge de responsabilité

Ces documents devront être fournis soit après les 2 séances d'essai ou au plus tard avant le premier jour des vacances de la toussaint.
Tout documents manquants passé ce délai annulera la place de l'adhérent.

Article 4 : Montant de l'inscription

Le montant est réparti comme suit :

- **La licence fédérale de la Fédération Française de Gymnastique**

Celle-ci est obligatoire, même si l'adhérent ne fais pas de compétition ou si l'adhérent est inscrit dans un cours adulte, type renforcement musculaire ou senior. Elle assure l'adhérent en cas de blessure. Son montant est de **36€ sous réserve d'une modification de la fédération française**

- **L'adhésion 115 € Pour l'adhésion, majorée de 30% pour les extérieurs à la commune, cette différence étant imposée par la municipalité** correspondant au droit d'accès à l'association

- **La cotisation, 45€ par heure de cours pour la cotisation régressif selon le nombre d'heure auquel l'adhérent s'inscrit.**

GRILLE TARIFAIRE 2021/2022			
Licence 36€	**Adhésion** 115,00 €	**Majoration extérieure** 35€	**Cotisation (€/h)** 45,00 €
Cours		**Prix avec licences**	**Prix avec licence extérieur**
Baby		185	220
1h		196	231
1h30		219	253
Poussine		286	321
Freestyle		219	253
2h		241	276
2h30		264	298
3h		286	321
Petite compétition		313	348
Fédérale A		329	364
Performance		390	424
Senior		196	231
Renfo		185	220

***Nouveauté* :**

Pour les cours de renforcement musculaire, il sera désormais possible d'adhérer sous système de **carte de 12 séances, renouvelable** et valable pour toute l'année sportive en cours. Cette carte sera au **tarif de 60€** qu'il faudra ajouter au prix de la licence, toujours obligatoire même pour ce cours. Néanmoins, **l'offre de remise des 15% en cas d'abonnement de même famille ne sera pas applicable avec cette formule**.

Article 5 : Utilisation des locaux

5.1 – Seuls les adhérents sont admis dans les locaux, uniquement pendant leurs heures de cours et en présence d'un entraîneur ou membre du Bureau.

5.2 - Les locaux doivent être respectés et laissés en parfait état de propreté.

5.3 - L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant ou après les heures d'entraînement ou lors des compétitions.

Article 6 : Utilisation du matériel

6.1 – Les adhérents sont tenus de participer à l'installation et au rangement du matériel.

6.2 – Seuls les entraineurs sont autorisé à modifier le réglage des agrès, sauf sur demande de ce dernier (poutre barre saut).

Article 7 : Horaires des cours : (*après accord entre le Bureau et les entraîneurs.*)

7.1 - Les horaires des cours sont communiqués en septembre.

7.2 - Les horaires des cours peuvent être :

- Modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure par l'entraîneur, après avis du Bureau ou en cas de restriction sanitaires
- Modifiés temporairement ou supprimés en période de compétitions ou lors de manifestations sportives par l'entraîneur, après avis du bureau

7.3 - Toute modification d'horaire de cours doit donner lieu à une information par le responsable de groupe intéressé vers les adhérents et bénévoles concernés, après avis du Bureau.

7.4 - Les adhérents mineurs doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'entraînement et s'assurer de présence de l'entraîneur. Ni le club ni les entraineurs ne seraient tenus responsable si quelque chose devait arriver à l'adhérent mineur s'il vient ou repart seul.

7.5 - Les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent mineur et par courtoisie les majeurs sont priés de faire de même.

7.6 - La présence des parents dans les salles n'est pas souhaitable sauf dérogation par l'entraineur.

7.7 - Le week-end de l'ascension, les cours ne seront pas assurés. (*sauf si une compétition est organisée se week-end là*)

Article 8 : Compétitions

8.1 - Sur proposition de l'entraîneur, - un adhérent peut choisir ou non de participer à des compétitions.

- S'il accepte d'y participer, il s'y engage pour toute la saison compétitive.
- En cas d'absence non justifiée, à une compétition, l'amende fédérale pour forfait sera refacturée à l'adhérent

8.2 – la gymnaste s'engage à adopter une hygiène de vie responsable, et aussi rigoureuse, que l'exige le niveau de compétition dans lequel elle s'engage, (alcool, drogue, soirée…).

8.3 - Les déplacements hors région sont organisés par le club ; une participation pourra être demandée à l'adhérent.

Article 9 : Comportement

9.1 - Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires ou pendant les déplacements en compétition, à l'égard des autres gymnastes, des entraîneurs, des juges, des parents ou des spectateurs il en va de même sur des propos tenus sur les réseau sociaux publics tout écart entrainera une expulsion temporaire ou définitive du club. (cf article 2, 2-2)

9.2 - Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

9.3 - Il est interdit :

- De marcher en chaussure sur le praticable ou les tapis
- De fumer, manger à l'intérieur des installations.

9.4 - Toute personne et/ou toute propagande politique, religieuse, raciale, sont Rigoureusement interdite

Article 10 : tenue

10.1 - Les adhérents doivent se présenter dans la salle de gymnastique en tenue appropriée, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijou. **Les vêtements flottants sont interdits**.

Article 11 : Accidents

11.1 - En cas d'accident, l'entraîneur du cours préviendra les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- Les urgences.
- Les parents ou responsable légal.
- Le (la) Président(e) de la section ou un membre du Bureau.

11.2 - Les parents doivent remettre, à l'entraîneur ou au Bureau de L'USSJ gymnastique sportives, un certificat médical d'origine expliquant les lésions, **sous 5 jours au plus tard**

St Jacques sur Darnetal le **17/05/2022**

Union Sportive de Saint Jacques
USSJ
1 rue du stade 76160
St Jacques / Darnetal
ussj.gymsportive@gmail.com
SIRET°:34305570000026¶